ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 1730

Texte de la question

M. Henri d'Attilio attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les conditions d'indemnisation des porteurs français d'emprunts russes. Suite à l'accord signé entre la France et la Russie le 26 novembre dernier, prévoyant le remboursement par l'Etat russe de 400 millions de dollars sur quatre ans aux porteurs français de titres russes, et aux travaux de la commission d'experts présidée par M. Paye que le précédent gouvernement avait mis en place, il lui demande de bien vouloir faire le point sur ce dossier. Il souhaiterait savoir, en particulier, si le Gouvernement français entend poursuivre les négociations avec la Russie afin d'obtenir, pour les porteurs d'emprunts russes, un véritable remboursement de leurs actions, quels seront les critères retenus pour le recensement et selon quelles modalités l'indemnisation aura lieu, enfin, compte tenu du fait que la Russie a déjà versé un premier acompte de 50 millions de dollars au Gouvernement français, dans quels délais l'indemnisation effective de nos compatriotes pourra-t-elle intervenir.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères au sujet des modalités de l'indemnisation des porteurs d'emprunts russes. Le Gouvernement a institué, par décret pris le 12 février 1997, une commission de suivi de l'accord du 26 novembre 1996 entre le France et la Russie, chargée de proposer les modalités de recensement, d'évaluation et d'indemnisation, des titres russes. Il attache la plus grande importance à ce que les travaux de cette commission présidée par M. Paye, conseiller d'Etat en service extraordinaire, se déroulent dans la transparence. Le Gouvernement prendra ses décisions sur la base des propositions de cette commission, qui assurera ensuite le suivi de leur exécution. Aux termes du mémorandum d'accord, la Fédération de Russie s'est ainsi engagée à verser 2 milliards de francs (400 M USD) sur quatre ans. Cette somme doit permettre l'indemnisation des porteurs de titres russes, et des personnes physiques et morales françaises ayant subi des pertes ou dépossessions de biens lors de la Révolution russe de 1917 et des annexions soviétiques entre 1939 et 1945. La procédure d'indemnisation va demander un certain délai, en raison de la diversité des créances. La commission de suivi devrait procéder, dès le mois de septembre, aux consultations les plus larges. Comme indiqué par voie de presse, les premiers règlements ne devraient pas intervenir avant le deuxième semestre 1998. Signé par M. Arthuis, ministre de l'économie et des finances, et M. Davydov, vice-premier ministre de la Fédération de Russie, le mémorandum d'accord du 26 novembre 1996 met un terme à un contentieux ancien. Il constitue un résultat appréciable, acquis au terme de négociations longues et difficiles. Le mémorandum sera soumis au Parlement lors de l'ouverture de la prochaine session. Son texte sera rendu public, selon l'usage, dès le dépôt de loi en autorisation d'approbation sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur : M. Henri d'Attilio
Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^{e} circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE1730

Numéro de la question : 1730
Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2430
Réponse publiée le : 18 août 1997, page 2639